



Arrêté de circulation Temporaire

Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 07 mars 2025 par laquelle **la Société VEOLIA EAU**- les hauts graviers 78200 Buchelay, représentée par Monsieur Rachad FERAOUN, demande l'autorisation pour la création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée, rue de la croix du Val, **qui aura lieu à partir du 24 mars 2025 et pour une durée de 90 jours ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue de la croix du Val, à partir du 24 mars 2025 et pour une durée de 90 jours.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place et la vitesse de véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue de la croix du Val.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la STE VEOLIA EAU, les hauts graviers 78200 Buchelay.

Article 4. Mme le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 11 mars 2025,

Le Maire,
Corinne Rostan

